



FICHE DE SUIVI DE DOSSIER : 06005

**INFORMATIONS COURRIER** Reçu le 15/06/2023

EXPEDITEUR : MIS/CAB/CPMP

REFERENCE : 0173/MIS/CAB/CPMP du 13/06/2023.

OBJET : Bordereau d'envoi des arrêtés n° 1126/MIS/CAB/CPMP du 05/06/2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan ( lot 3 ) pour information.

15.06.2023

PIECES JOINTES : PJ / 03 Arrêtés.

MODE TRANSMISSION :  AGENT COURRIER  FAX  COURRIEL  POSTE  INSTRUCTION

**IMPUTATION DGMP**

DG  DGA  DRRP  DSE  DPO  DSI  DFCQ

Conseillers  SRHMG  Secrétariat DGMP  Service Central Courrier  DRMP .....

**INSTRUCTIONS**

Pour suite à donner  M'en parler  Pour participation  Pour suivi  Pour information

Autres :

**IMPUTATION DIRECTEUR**

SD RAJ  SD EP  SD PA  SD PROD  SD DEI  SD FD  SD COM

SD RP  SD S  SD CO  CC2D  SD ER  SD QN

**INSTRUCTIONS**

Pour avis technique  Pour suivi  Pour diffusion

Pour diligences  Pour exploitation  Pour dispositions à prendre  Pour publication

Pour examen et projet de réponse  Pour contrôle  Pour instructions à donner  Pour information

Pour nécessaire à faire et suite à donner  Pour décision  Pour participation  Pour classement

Pour examen et m'en parler  Pour attribution

Pour exécution  Pour compétence

Autres :

**INSTRUCTIONS PARTICULIERES**

*Copie au DRRP*

**CIRCUIT DE TRANSMISSION**

**ORDINAIRE**

Directeur  / SD  / DR  / Chef de Service  : *BRUV*

**TRAITEMENT DU DOSSIER**

Responsable : Dossier reçu le : Dossier finalisé le :

KM  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ

-----  
LE CABINET

-----  
CELLULE DE PASSATION  
DES MARCHÉS PUBLICS

-----  
LA RESPONSABLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

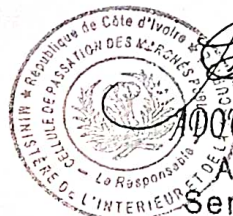
|  |            |
|--|------------|
| DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS |            |
| COURRIER ARRIVÉE                       |            |
| Le                                     | 15-06-2023 |
| N°:                                    | No 06005   |
| Heure:                                 | 09H31      |

Abidjan le, 13 JUIN 2023

N° 0173/MIS/CAB/CPMP

**BORDEREAU D'ENVOI**  
Des pièces adressées à  
Monsieur le Directeur Général des Marchés Publics  
**ABIDJAN**

| DESIGNATION   | NOMBRE DE PIÈCES       | OBSERVATIONS         |
|---|------------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>ENTREPRISE CANAAN</b></li><li>- Arrêté n°1126/MIS/CAB/CPMP du 05 juin 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan (lot 3) ;</li><li>- Arrêté n°1127/MIS/CAB/CPMP du 05 juin 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1236/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 32<sup>ème</sup> Arrondissement d'Abobo (lot 1) ;</li><li>- Arrêté n°1128/MIS/CAB/CPMP du 05 juin 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1244/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 29<sup>ème</sup> Arrondissement de Treichville (lot 4) ;</li></ul> | 01<br><br>01<br><br>01 | « Pour Information » |



*Assia Gwladys*  
Assia Gwladys  
Administrateur des  
Services Financiers



ARRETE N° 1127 /MIS/CAB/CPMP du 05 JUIN 2023 portant résiliation du  
marché N° 2021-0-2-1236/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 32<sup>ème</sup>  
Arrondissement d'Abobo (lot 1), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et  
l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, pour un montant de vingt-cinq millions (21 500 000) francs  
CFA HT.

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,**

- Vu l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Vu l'avis n° 03609/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01094/39 du 28 avril 2023 ;
- Considérant les nécessités de service ;



## ARRETE

### ARTICLE 1

Le marché 2021-0-2-1236/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat du 32<sup>ème</sup> Arrondissement d'Abobo (lot 1), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, dont le siège social est à Abidjan-Adjamé, rue SICOGI-Sud, 136 logements, bâtiment I, 1<sup>er</sup> étage, escalier gauche, appartement n°86, 12 BP 1683 Abidjan 12, Cel. : (+225) 07 09 90 28 71 / 07 58 73 96 62, Email : zohben12@yahoo.fr, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-A-8297, Compte Contribuable numéro 14 181 34 L, est résilié pour faute du titulaire.

### ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CANAAN PRESTATIONS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CANAAN PRESTATIONS est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

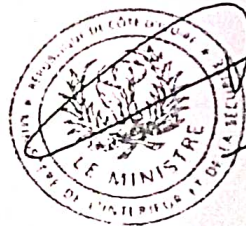
### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 JUIN 2023

#### AMPLIATIONS :

- ANRMP.
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DGPN
- CPMP/MIS
- DCM/MCLU
- Entreprise CANAAN
- BOMP
- J.O.R.C.I



Vagondo DIOMANDE



ARRETE N° 1128 /MIS/CAB/CPMP du 05 JUIN 2023 portant résiliation du marché N° 2021-0-2-1244/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 29<sup>ème</sup> Arrondissement de Treichville (lot 4), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, pour un montant de vingt-cinq millions (16 500 000) francs CFA HT.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

- Vu l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Vu l'avis n° 03609/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01094/39 du 28 avril 2023 ;
- Considérant les nécessités de service ;



## ARRETE

### ARTICLE 1

Le marché 2021-0-2-1244/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat du 29<sup>ème</sup> Arrondissement de Treichville (lot 4), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, dont le siège social est à Abidjan-Adjamé, rue SICOGI-Sud, 136 logements, bâtiment I, 1<sup>er</sup> étage, escalier gauche, appartement n°86, 12 BP 1683 Abidjan 12, Cel. : (+225) 07 09 90 28 71 / 07 58 73 96 62, Email : zohben12@yahoo.fr, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-A-8297, Compte Contribuable numéro 14 181 34 L, est résilié pour faute du titulaire.

### ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CANAAN PRESTATIONS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CANAAN PRESTATIONS est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.


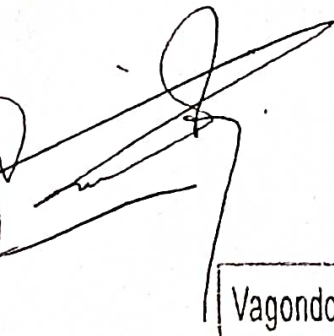
### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 JUIN 2023

#### AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DGPN
- CPMP/MIS
- DCM/MCLU
- Entreprise CANAAN
- BOMP
- J.O.R.C.I

  
  
Vagondo DIOMANDE



ARRETE N° 1126 /MIS/CAB/CPMP du 05 JUIN 2023 portant résiliation du marché N° 2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan (lot 3), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, pour un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA HT.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

- Vu l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Vu l'avis n° 03349/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01094/39 du 24 avril 2023 ;
- Considérant les nécessités de service ;



## ARRETE

### ARTICLE 1

Le marché 2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan (lot 3), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS dont le siège social est à sis Abidjan-Adjamé, rue SICOGI-Sud, 136 logements, bâtiment I, 1<sup>er</sup> étage, escalier gauche, appartement n°86, 12 BP 1683 Abidjan 12, Cel. : (+225) 07 09 90 28 71 / 07 58 73 96 62, Email : zohben12@yahoo.fr, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-A-8297, Compte Contribuable numéro 14 181 34 L, est résilié pour **nécessités de service.**

### ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CANAAN PRESTATIONS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 JUIN 2023

#### AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DGPN
- CPMP/MIS
- DCM/MCLU
- Entreprise CANAAN
- BOMP
- J.O.R.C.I



Vagondo DIOMANDE